

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Versement d'une contribution au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) dans le cadre de la mobilisation pour les victimes des séismes en Turquie et Syrie**

Rapporteur : Christian Lancrenon

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février le sud de la Turquie et le nord de la Syrie, particulièrement le nord-ouest de la Syrie, la France affirme son soutien aux populations victimes de ce séisme, qui a causé la mort de dizaines de milliers de personnes et fait de très nombreux blessés.

La France s'est aussitôt mobilisée pour apporter une première aide d'urgence aux populations touchées dès la survenance de la catastrophe. Un premier financement de 12 millions d'euros a été mis en place au profit des Nations unies et des ONG agissant dans les zones affectées par les séismes dans le nord de la Syrie.

L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds de concours est géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour apporter une réponse française coordonnée et adaptée. Les projets sont sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du CDCS, en lien avec les collectivités territoriales contributrices.

Cette sélection s'effectue en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales). Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant informées les collectivités contributrices.

Le choix d'apporter une aide par l'intermédiaire du FACECO permet de bénéficier de l'assurance de l'affectation des fonds versés à l'objet visé, sous le contrôle de l'Etat français.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention de 10 000 € au FACECO dans le cadre de la mobilisation pour les victimes des séismes en Turquie et Syrie.